



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

Convocation le 29 Mars 2022

Présents : Jean Claude FLACHAT, Jean-Marc DECITRE, Marie-Josèphe SAVEL, Bernard FARA, Michel LEGRAND, Marie-Christine THOLOT, Pierre DURIEU, Sonia FAURE, Henriette MAHOMED-CASSIM, Bruno REY, Jean-Paul DURAND, Justine GENEST ;

Absent excusé : Elisabeth THOLOT, Marion PAVLIK ;

Secrétaire de séance : Justine GENEST ;

Une minute de silence est observée par l'ensemble de conseil suite au décès de Jean-Marc THELISSON, Maire de Saint-Héand.

Le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2022-018 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marc DECITRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Claude FLACHAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	- €	221 125,02 €	3 067,12 €	- €	3 067,12 €	221 125,02 €
Opérations de l'exercice	613 168,96 €	677 314,95 €	337 284,39 €	203 364,35 €	950 453,35 €	880 679,30 €
TOTAUX	613 168,96 €	898 439,97 €	340 351,51 €	203 364,35 €	953 520,47 €	1 101 804,32 €
Résultats de clôture		285 271,01 €	136 987,16 €	- €		148 283,85 €
Restes à réaliser			150 145,00 €	57 441,00 €	92 704,00 €	
TOTAUX		285 271,01 €	287 132,16 €	57 441,00 €	92 704,00 €	148 283,85 €
RESULTATS DEFINITIFS		285 271,01 €	229 691,16 €			55 579,85 €

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote

Adopté à l'unanimité.

2022-019 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Adopté à l'unanimité.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

2022-020 AFFECTATION DU RESULTAT 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	64 145,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	221 125,02 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	285 271,01 €
D Solde d'exécution d'investissement	-136 987,16 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-92 704,00 €
Besoin de financement F	=D+E -229 691,16 €
AFFECTATION = C	=G+H 285 271,01 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	229 691,16 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	55 579,85 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Adopté à l'unanimité.

2022-021 DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES - ANNÉE 2022

Après avoir pris connaissance des états 1259 portant sur les taux d'imposition de 2022 des taxes foncières, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sera perçu par l'état en lieu et place des commune et des EPCI. Il convient donc de ne plus voter le taux, y compris pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 s'appliquant automatiquement.

La TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

- **vote** les taux suivants au titre de l'année 2022 en se basant sur l'année 2021, ainsi le taux reste inchangé pour 2022:

Taxe	Taux voté
foncière (bâti)	23,80 %
foncière (non bâti)	37,77 %

Adopté à l'unanimité.

2022-022 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2022 comme suit :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	% évolution
011	Charges à caractère général	158 697,00 €	139 346,80 €	150 750,00 €	-5,01%
012	Charges de personnel	163 720,00 €	161 334,17 €	157 480,00 €	-3,81%
014	Atténuation de produits	34 892,98 €	34 246,78 €	34 892,98 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	260 261,00 €	235 510,00 €	270 261,00 €	3,84%
	Total dépenses de gestion courante	617 570,98 €	570 437,75 €	613 383,98 €	-0,68%
66	Charges financières	5 100,00 €	4 768,56 €	5 100,00 €	0,00%
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	452,00 €	452,00 €	- €	
	Total dépenses réelles de fonctionnement	623 622,98 €	576 158,31 €	618 983,98 €	-0,74%
023	Virement à la section d'investissement	225 171,73 €	- €	118 423,91 €	-47,41%
042	Opération d'ordre entre section	29 320,31 €	37 510,65 €	30 700,96 €	4,71%
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	254 492,04 €	37 510,65 €	149 124,87 €	-41,40%
	TOTAL	878 115,02 €	613 668,96 €	768 108,85 €	-12,53%
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	- €		- €	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	878 115,02 €		768 108,85 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	% évolution
013	Atténuation de charges	8 000,00 €	10 014,29 €	1 000,00 €	-87,50%
70	Produits des services	87 130,00 €	69 681,99 €	129 505,00 €	48,63%
73	Impôts et taxes	312 508,00 €	337 962,65 €	339 348,00 €	8,59%
74	Dotations et participations	205 642,00 €	199 523,52 €	196 471,00 €	-4,46%
75	Autres produits de gestion courante	42 010,00 €	44 907,48 €	43 005,00 €	2,37%
	Total recettes de gestion courante	655 290,00 €	662 089,93 €	709 329,00 €	8,25%
76	Produits financiers	- €	- €	- €	
77	Produits exceptionnels	1 700,00 €	14 484,24 €	3 200,00 €	88,24%
	Total recettes réelles de fonctionnement	656 990,00 €	676 574,17 €	712 529,00 €	8,45%
042	Opérations d'ordre entre section	- €	740,78 €	- €	0,00%
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	- €	740,78 €	- €	
	TOTAL	656 990,00 €	677 314,95 €	712 529,00 €	8,45%
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	221 125,02 €		55 579,85 €	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	878 115,02 €		768 108,85 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	RAR	BP 2022	TOTAL BP 2022	% évolution
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	0,00%
204	Subvention d'équipement	77 424,00 €	20 762,07 €	- €	52 055,00 €	52 055,00 €	-32,77%
21	Immobilisations corporelles	81 620,00 €	59 782,08 €	8 200,00 €	33 500,00 €	41 700,00 €	-48,91%
23	Immobilisation en cours	- €	- €	- €	- €	- €	
	Opérations d'équipement	445 695,57 €	78 772,80 €	131 945,00 €	489 052,00 €	620 997,00 €	1,02%
	Total dépenses d'équipement	614 739,57 €	159 316,95 €	150 145,00 €	574 607,00 €	724 752,00 €	17,90%
10	Dotations fonds divers réserves	- €	- €	- €	- €	- €	
13	Subvention d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	
16	Remboursement d'emprunt	178 500,00 €	177 226,66 €	- €	185 500,00 €	185 500,00 €	3,92%
27	Autres immos financière	500,00 €	- €	- €	500,00 €	500,00 €	0,00%
	Total des dépenses financière	179 000,00 €	177 226,66 €	- €	186 000,00 €	186 000,00 €	3,91%
45...	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €	- €	- €	
	Total des opérations pour compte de tiers	- €					
040	Opération d'ordre entre section	- €	- €	- €	- €	- €	
	Total des opérations d'ordre d'investissement	- €					
	TOTAL	793 739,57 €	336 543,61 €	150 145,00 €	760 607,00 €	910 752,00 €	14,74%
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 067,12 €				136 987,16 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	796 806,69 €				1 047 739,16 €	

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	RAR	BP 2022	TOTAL BP 2022	% évolution
13	Subventions d'investissement	142 900,89 €	80 435,79 €	57 441,00 €	169 579,05 €	227 020,05 €	58,87%
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	240 323,08 €	240 323,08 €	
204	Subvention d'équipement versée	- €	- €	- €	0	- €	
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	- €	
	Total recettes d'équipement	142 900,89 €	80 435,79 €	57 441,00 €	409 902,13 €	467 343,13 €	227,04%
10	Dotations fonds divers réserves	68 500,00 €	63 322,50 €	- €	21 080,00 €	21 080,00 €	-69,23%
1068	Excédents de fonctionnement	20 413,76 €	20 413,76 €	- €	229 691,16 €	229 691,16 €	1025,18%
165	Dépôt et cautionnement reçu	500,00 €	- €	- €	500,00 €	500,00 €	0,00%
024	Produits des cessions	310 000,00 €	- €	- €	180 000,00 €	180 000,00 €	-41,94%
	Total des recettes financières	399 413,76 €	83 736,26 €	- €	431 271,16 €	431 271,16 €	7,98%
	Total des recettes réelles d'investissement	542 314,65 €	164 172,05 €	57 441,00 €	841 173,29 €	898 614,29 €	65,70%
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €	
021	Virement de la section de fonctionnement	225 171,73 €	- €	- €	118 423,91 €	118 423,91 €	-47,41%
040	Opérations d'ordre entre sections	29 320,31 €	37 510,65 €	- €	30 700,96 €	30 700,96 €	4,71%
	Total des recettes d'ordre d'investissement	254 492,04 €	37 510,65 €	- €	149 124,87 €	149 124,87 €	-41,40%
TOTAL		796 806,69 €	201 682,70 €	57 441,00 €	990 298,16 €	1 047 739,16 €	31,49%
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	- €				- €	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	796 806,69 €				1 047 739,16 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

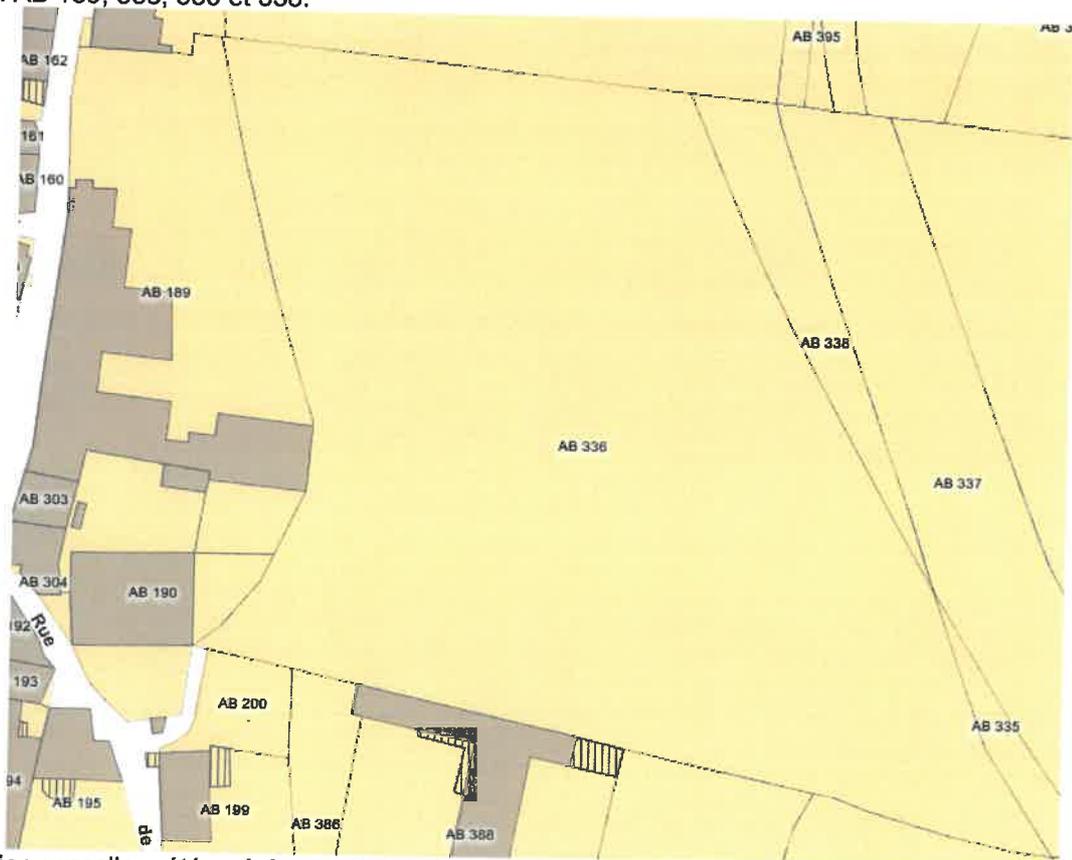
- **approuve** le budget primitif comme présenté ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-023 VENTE IMMEUBLE ROCHECLAINE – SAS ROCHECLAINE (M.PANDRAUD)

Annulation et remplacement de la délibération n°2020-039 du 30 Juillet 2020:

Monsieur le Maire indique que la commune de La Vallée en Gier est propriétaire d'un tènement immobilier cadastré section AB 189, 335, 336 et 338.



Une division parcelle a été opérée par GEOLIS comme ci-dessous.



La société dénommé SAS ROCHECLAINE, représentée par son Président Monsieur Ghislain PANDRAUD, propose à la commune, l'acquisition du tènement immobilier cadastrée section AB 335, 338, 433 partie, 434, 435, 436, 437, 438 et 439 au prix de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000,00 €) hors taxes pour la réalisation d'une opération de rénovation et d'aménagement de qualité.

N° de parcelle	Superficie
AB 335	195 m ²
AB 338	547 m ²
AB 433 – Lot n°3, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19. Parties communes - PCS1, PCS2, PCS3.	
AB 434	61 m ²
AB 435	111 m ²
AB 436	132 m ²
AB 437	483 m ²
AB 438	8 253 m ²
AB 439	19 m ²

Ainsi, la commune conserve dans sa propriété les parcelles AB 433 – Lot N°1, 2, 4, 6 et 8 et AB 440.

Une mise en copropriété est nécessaire pour la parcelle AB 433, notamment les parties communes générales (PCG), la partie commune spéciale espace couvert (PCS4) et la partie commune spéciale escalier (PCS5). Elle sera découpée comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

Commune de La Vallée En Gier
MISE EN COPROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE EXISTANT
Copropriété "Résidence Rocheclaine"
 Plan de repérage des lots de copropriété
 Bâtiments A à C - Rez-de-Chaussée
 Références cadastrales : Section AB n°433

La valeur patrimoniale de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique, tel acte justificatif devant être administré.



Légende :

	M.P. < 1,00m ²	PCS	Partie commune générale
	PCS	Partie commune spéciale escalier	PCS
	PCS	Partie commune spéciale logement	PCS
	PCS	Partie commune spéciale passage	PCS

NOTA :

- *Ce plan ne peut être reproduit ou utilisé sans l'accord du Gendarme Expert Immobilier.
- *Le plan de copropriété ne constitue pas un acte authentique et l'acte authentique l'acte de copropriété est le seul acte authentique qui a valeur juridique.
- *Plan préparatoire réalisé uniquement pour l'établissement de la plan de copropriété. Utilisation réservée.
- *Ce plan ne peut pas servir de base à un projet de réhabilitation.
- *Ce plan est soumis à l'avis descriptif de situation.
- *Plan de repérage des lots établi à partir des relevés réalisés par nos soins en date du 05/12/2021.
- *Les données et tracés ne sont que des indications. Ils sont susceptibles d'être modifiés.
- *Les surfaces sont approximatives et données à titre indicatif.
- *Les travaux sont à réaliser par le propriétaire concerné.

Commune de La Vallée En Gier
MISE EN COPROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE EXISTANT
Copropriété "Résidence Rocheclaine"
 Plan de repérage des lots de copropriété
 Bâtiments A à C - 1er Niveau
 Références cadastrales : Section AB n°433

La valeur patrimoniale de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique, tel acte justificatif devant être administré.



Légende :

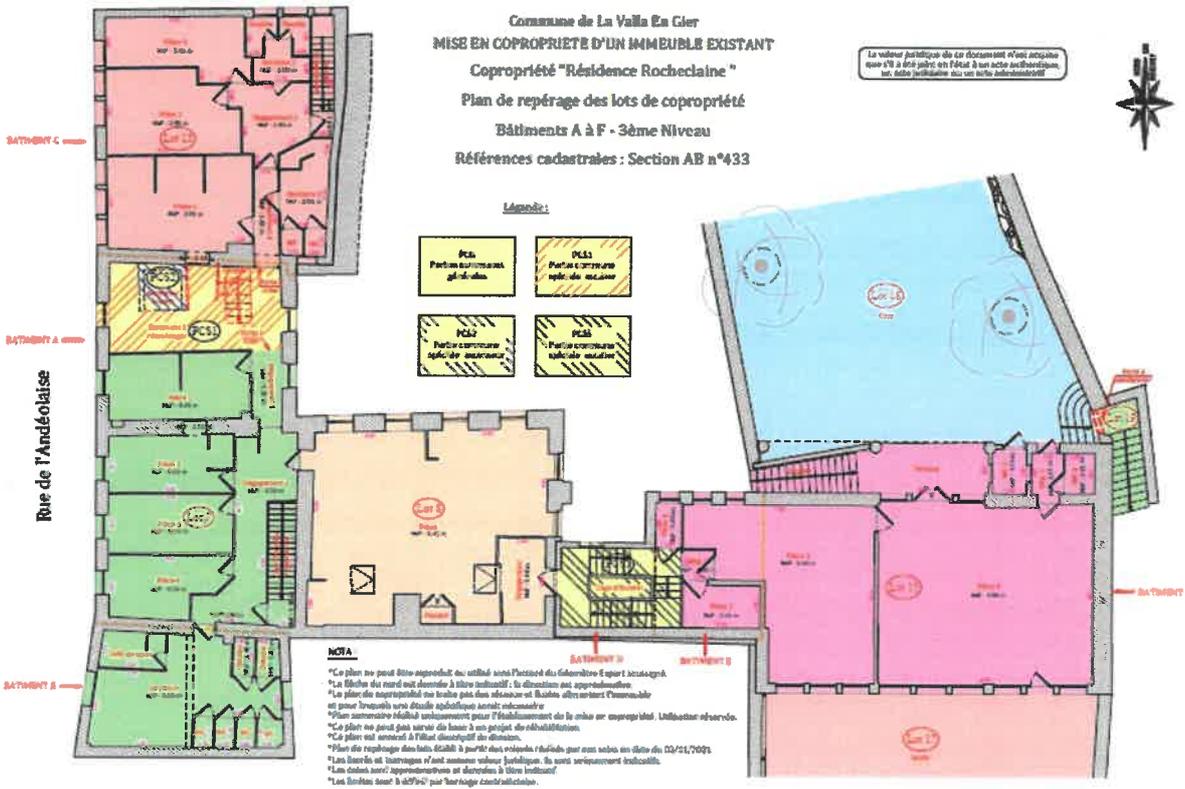
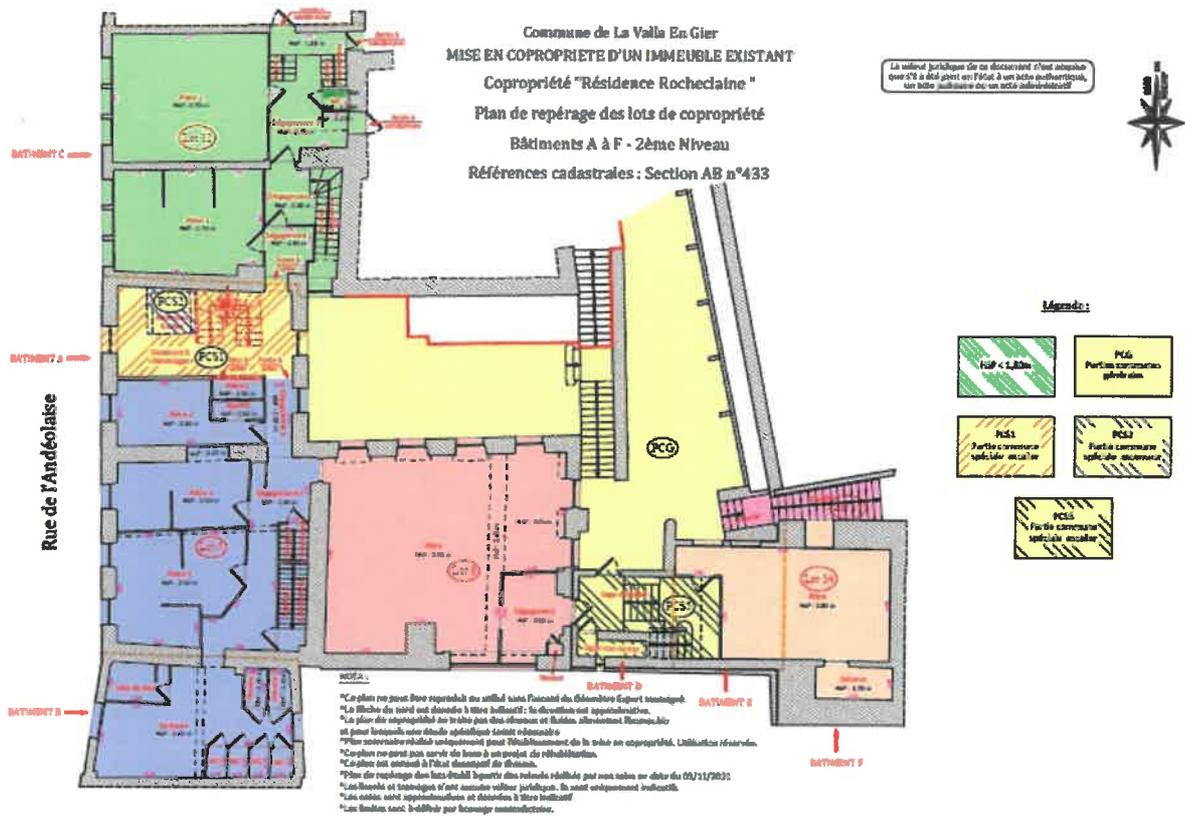
	M.P. < 1,00m ²	PCS	Partie commune générale
	PCS	Partie commune spéciale escalier	PCS
	PCS	Partie commune spéciale logement	PCS

CS Chauffage

NOTA :

- *Ce plan ne peut être reproduit ou utilisé sans l'accord du Gendarme Expert Immobilier.
- *Le plan de copropriété ne constitue pas un acte authentique et l'acte authentique l'acte de copropriété est le seul acte authentique qui a valeur juridique.
- *Plan préparatoire réalisé uniquement pour l'établissement de la plan de copropriété. Utilisation réservée.
- *Ce plan ne peut pas servir de base à un projet de réhabilitation.
- *Ce plan est soumis à l'avis descriptif de situation.
- *Plan de repérage des lots établi à partir des relevés réalisés par nos soins en date du 05/12/2021.
- *Les données et tracés ne sont que des indications. Ils sont susceptibles d'être modifiés.
- *Les surfaces sont approximatives et données à titre indicatif.
- *Les travaux sont à réaliser par le propriétaire concerné.

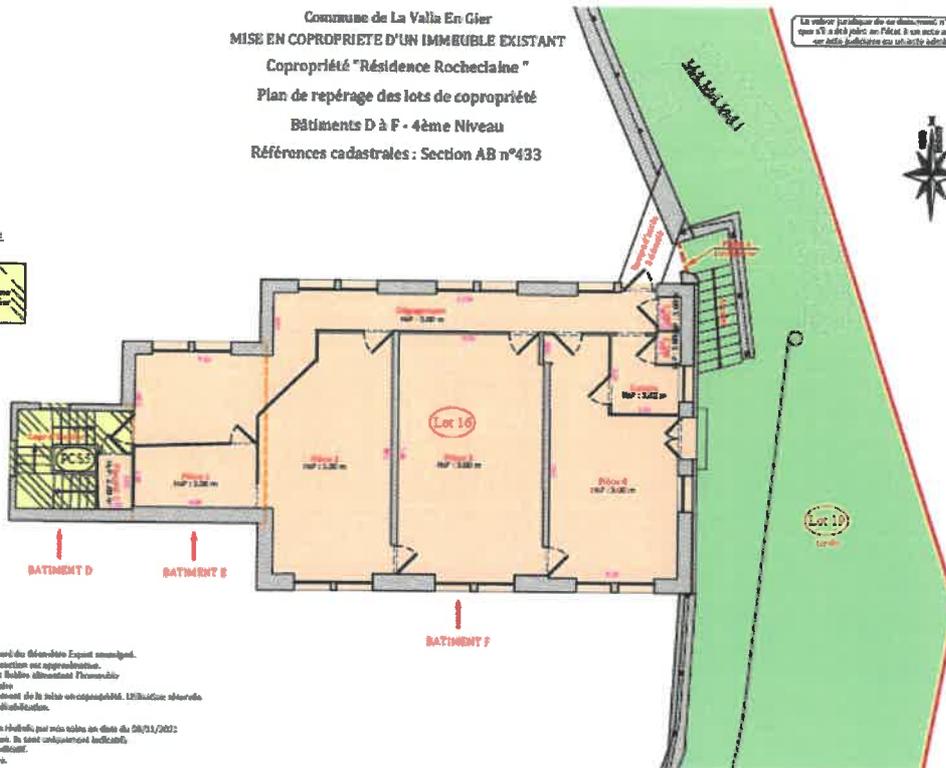
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022



Commune de La Vallée En Gier
 MISE EN COPROPRIETE D'UN IMMEUBLE EXISTANT
 Copropriété "Résidence Rocheclaine"
 Plan de repérage des lots de copropriété
 Bâtiments D à F - 4ème Niveau
 Références cadastrales : Section AB n°433

La valeur patrimoniale des biens communs n'est acquise que s'il s'agit d'un bien à un acte authentique, car cette condition est un acte authentique.

Légende:



NOTA:

- *Ce plan ne peut être opposé au solé sans l'accord du Bénéficiaire Espant aménagé.
- *Le Bénéficiaire du solé est autorisé à être indiqué - en fonction des approbations.
- *Les plans de copropriété au titre des biens de Bénéficiaire aménagé et pour lesquels une étude spécifique a été réalisée.
- *Une convention écrite est requise pour l'établissement de la mise en copropriété. L'acte est valide.
- *Ce plan ne peut pas servir de base à un projet de réhabilitation.
- *Ce plan est annexé à l'acte authentique de division.
- *Plan de repérage des lots d'un immeuble existant, par acte notaire en date du 08/11/2022.
- *Les données de l'immeuble n'ont été vérifiées que par un acte notaire en date du 08/11/2022.
- *Les autres actes authentiques et documents à titre indicatif.
- *Les données sont à vérifier par le Bénéficiaire aménagé.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire considère que l'offre de cession est conforme à la valeur réelle du bien.

Monsieur le Maire propose :

- D'aliéner, à la société SAS ROCHECLAINÉ pour la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000,00 €) hors taxes le tènement immobilier, cadastré section AB 335, AB 338, AB 433 – Lot n°3, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, PCS1, PCS2, PCS3, AB 434, AB 435, AB 436, AB 437, AB 438, AB 439
- De prévoir que les frais de notaire et éventuellement de géomètre-expert, soient à la charge exclusive, de l'acquéreur ;
- De confier le soin d'authentifier cette vente au notaire de l'acquéreur, à savoir Maître ZIEGLER situé à Saint-Chamond ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avant contrat et l'acte de vente ou toute pièce découlant de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

2022-024 PASSAGE EN M57 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

En application de l'article 106 n° de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel),

Considérant que le passage à la M57 n'oblige pas, pour les collectivités < 3500 habitants, à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2023.

Oui de cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de La Valla en Gier.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Aliénation d'une partie du CR 282 et 285 – Le Coin : Suite au courrier que nous avons adressé le 1^{er} mars 2022 à Monsieur Patrick FARA relatif à son souhait d'acquérir une partie du chemin rural n°282 et 285. Il lui a été proposé un prix d'acquisition de 2 200,00€ hors frais. Madame FOURNEYRON, voisine, est également demandeuse du projet, et céderait un morceau de terrain pour déplacer le chemin rural. Après une prise de contact avec l'adjoint au Maire en charge des chemins ruraux, Monsieur Patrick FARA a fait part de son désaccord sur le montant proposé. Ainsi, il est proposé aux administrés de trouver un accord entre eux et de reprendre contact avec la mairie. Si un accord mutuel n'était pas trouvé, le projet ne pourra pas aboutir. Un courrier leur sera adressé. L'affaire est donc suspendue en attente d'un accord mutuel.

Acquisition d'une partie de chemin rural n°159 - Courrier de Mr et Mme MARTINEZ – Rossillol : Un courrier de demande d'acquisition d'une partie du chemin rural n°159 a été envoyé par Monsieur et Madame MARTINEZ, domicilié 558 Route de Rossillol en date du 21 mars 2022.

Le conseil municipal fait remarquer la présence d'une canalisation d'assainissement sur cette partie. De plus, le fait que cette partie devienne du domaine privé, met en péril le devenir des granges avoisinantes (accès aux propriétés existantes, ouverture de fenêtres sur le domaine privé...), et peut présenter des difficultés d'accès sur les façades et toitures.

Concernant l'entretien courant de cette partie de chemin rural, le conseil municipal indique que rien n'a été demandé à Monsieur et Madame MARTINEZ. Pour information la commune n'est pas dans l'obligation d'entretenir un chemin rural, domaine privé de la commune.

Enfin, concernant les constructions (escaliers, barbecue, portails ...), aménagements et plantations érigées sur cette partie du domaine privé de la commune, cela a été réalisé sans aucune autorisation ni demande. Cela peut être démonté à tout moment sur demande de la mairie.

En cas de vente du bien immobilier de Monsieur et Madame MARTINEZ il sera demandé de retirer les portails, barbecue, marches... présents sur cet espace.

Un courrier leur sera adressé après sondage des voisins.

Rue Etienne Rully/Place de la Mairie : Sonia FAURE met en exergue la vitesse excessive des automobiles dans le village. Elle propose la mise en place de coussin berlinois devant les commerces comme à l'entrée et à la sortie du village. Monsieur le Maire propose que la commission « voirie » fasse une étude sur le coût (ralentisseur, panneaux, fourniture et pose) ainsi que sur un emplacement judicieux. A la suite de cela, une demande au titre des amendes de police sera faite.

AFR : Suite à l'assemblée générale de l'AFR, il est demandé de domicilier l'association à la mairie. Le conseil municipal n'y voit pas d'inconvénient, l'AFR pourra installer une boîte aux lettres au-dessus de celle de la mairie. Le souhait de l'association est de redémarrer les activités de loisirs sur la commune à condition qu'il y ait au moins 3 bénévoles.

Séance levée à 20h25

A LA VALLA EN GIER, le 08 Avril 2022

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

